

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

le 24/02/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-034-218400885-2026 0224-DM2026_11-C

N° DM/31/1.6/2026-11

Décision Municipale relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur géothermique pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite créer un réseau de chaleur géothermique pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT l'autorisation de programme relative à la construction d'une crèche,

CONSIDERANT l'offre de la société GEOSYNERGIE,

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un réseau de chaleur géothermique pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche, pour une mission de base et une mission complémentaire OPC, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant de la rémunération est ferme et définitif et qu'il est fixé à 39 500 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 24 février 2026

Le Maire, Didier CARLE,

Carle



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le 24.02.2026

Publiée le :

Notifiée le :